

- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION –

AIDE AU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL
AVEC AUDIT ET SCENARIOS DE RENOVATION ENERGETIQUE

COPROPRIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :



Version nov2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : IDENTITE DE LA COPROPRIETE ET DU DEMANDEUR

La demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante : aidesmarenov.coproprietes@bordeaux-metropole.fr

Date de vote de la prestation en Assemblée générale :/...../.....

Date de démarrage prévisionnelle du DTG :/...../.....

NB : Toute prestation déjà commencée au moment du dépôt de la demande d'aide n'est pas éligible à l'aide métropolitaine.

1. La copropriété

Nom de la copropriété	
N° d'immatriculation au Registre National des Copropriétés	
Adresse de la copropriété / Code postal	
Année de construction	
Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots	
Nombre de lots principaux	
Nombre de lots à usage d'habitation principale	
dont copropriétaires bailleurs	
dont propriétaires occupants	

Pour les copropriétés « mixtes » (avec un organisme de logement social copropriétaire)	
Nom de l'organisme de logement social	
Tantièmes des lots appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des lots principaux d'habitation appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des autres lots principaux (commerces, bureaux, etc) appartenant à l'organisme de logement social	

Présence d'un arrêté touchant les parties communes (péril, insalubrité, infraction au RSD, équipements communs)	Oui / Non
Existence d'un DTG	Oui / Non - réalisé le

2. Le.a Président.e du Conseil syndical

Nom	
Adresse / Code postal	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

3. Le syndic de copropriété

Nom du syndic	
n° SIRET	
Date de début et durée du mandat	
Nom du gestionnaire	
Adresse / Code Postal	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

Fait à, le

Signature

Mention relative au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour l'instruction et la gestion des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole.

Ce traitement a un fondement légal : il s'agit d'une mission de service public de laquelle Bordeaux Métropole est investie. Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé, ainsi que les personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement (droit à l'oubli) ou à la limitation du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé – Esplanade Charles-de-Gaulle-33045 Bordeaux cedex - coproreno@bordeaux-metropole.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

PIECES ET ELEMENTS A FOURNIR POUR L'AIDE AU DTG

1. Pour l'attribution de la subvention

Le syndicat de copropriétaires ou son mandataire devra fournir :

- ✓ la fiche de renseignements complétée
- ✓ l'attestation d'inscription à CoachCopro® (contact ALEC : 05 56 00 60 27),
- ✓ l'attestation d'immatriculation au registre national d'immatriculation des copropriétés datant de moins d'1 an,
- ✓ l'attestation d'occupation de la copropriété (cf. annexe 1),
- ✓ le procès-verbal de l'assemblée générale incluant une résolution faisant mention du vote d'un Diagnostic Technique Global incluant audits et scénarios de rénovation énergétique conformément au Règlement d'intervention de Ma Rénov Bordeaux Métropole,
- ✓ l'offre technique et le devis du DTG signés par le syndic de copropriété,
- ✓ le plan de financement prévisionnel du DTG (cf. annexe 3) signé par le syndic de copropriété et incluant les autres financeurs le cas échéant,
- ✓ RIB du compte séparé au nom du Syndicat des copropriétaires,

Pour mémoire, conformément au règlement d'intervention approuvé le 26/09/2024 :

- les porteurs de projets doivent se conformer à la grille définissant le périmètre du DTG (cf. annexe 2) ;
- L'audit énergétique est établi, à l'échelle de chaque bâtiment, conformément aux modalités de calcul en vigueur à la date de réception de la demande, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés tel que 3CL-DPE 2021,
- les scénarios préconisés par l'audit énergétique, tels que définis par le règlement d'intervention.

Seuls les dossiers complets seront examinés au fur et à mesure de leur dépôt par Bordeaux Métropole. La décision d'attribution de l'aide métropolitaine sera notifiée par courrier, après instruction.

2. Pour le paiement de la subvention

L'aide métropolitaine sera versée intégralement, à l'issue de la prestation, sur présentation :

- ✓ du rapport de diagnostic technique global,
- ✓ de la facture,
- ✓ du plan de financement définitif (cf. annexe 4) de la prestation signé par le syndic de copropriété,
- ✓ RIB du compte séparé au nom du Syndicat des copropriétaires,
- ✓

INFORMATION SUR L'OCCUPATION DE LA COPROPRIÉTÉ

Préambule / Rappel

Les syndicats des copropriétaires peuvent bénéficier des aides de l'Anah et / ou de Bordeaux Métropole lorsque les travaux concernent une copropriété composée d'un ou plusieurs immeubles affectés de manière prépondérante à usage d'habitation principale c'est-à-dire comportant au moins 75 % des lots d'habitation principale ou, à défaut, 75% des tantièmes dédiés à l'habitation principale (ce seuil étant ramené à 65 % pour les copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins).

On considère le nombre de lots d'habitation principale (1) par rapport au nombre de lots principaux (2).

- (1) Les lots à usage d'habitation principale recouvrent : les logements occupés ou loués, à titre de résidence principale, c'est-à-dire au moins 8 mois par an. Ne sont pas considérés comme lots d'habitation principale les locaux commerciaux, les résidences secondaires et lots dédiés à la location touristique, les bureaux.
- (2) Les lots principaux recouvrent tous les logements et locaux commerciaux et bureaux. Les caves, parkings ou greniers ne sont pas des lots principaux et n'entrent pas dans le calcul.

En qualité de syndic de copropriété, représentant la copropriété j'atteste qu'à la date d'établissement du présent document les éléments et les observations dont nous disposons nous portent à considérer les données suivantes :

Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Ainsi la copropriété semble correspondre aux critères attendus. Nous informerons sans délai les services d'instruction si des informations contradictoires manifestes étaient portées à la connaissance du syndic.

Fait à

Le

Signature

Annexe 1 : Attestation d'occupation de la copropriété (Copropriété où la subvention ne concerne pas tous les bâtiments)

Bâtiment 1	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Bâtiment 2	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Bâtiment ...	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Plan de financement prévisionnel

Diagnostic Technique Global

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic de la résidence

Située à l'adresse suivante (adresse, CP, Ville)

Je vous remercie de trouver ci-dessous le plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'un DTG :

Coût mission DTG en € HT :	
TVA 20% :	
Coût mission DTG en € TTC :	
Aide Bordeaux Métropole en € :	
Aide autres financeurs en € - Etat - Région Nouvelle Aquitaine - Commune - ...	
Reste à charge copropriété en € :	

Fait à:

Le :

Le syndic de la copropriété

Nom du signataire, signature et cachet

Plan de financement définitif

Diagnostic Technique Global

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic de la résidence

Située à l'adresse suivante (adresse, CP, Ville)

Je vous remercie de trouver ci-dessous le plan de financement définitif pour la réalisation d'un DTG :

Coût mission DTG en € HT :	
TVA 20% :	
Coût mission DTG en € TTC :	
Aide Bordeaux Métropole en € :	
Aide autres financeurs en € - Etat - Région Nouvelle Aquitaine - Commune - ...	
Reste à charge copropriété en € :	

Fait à:

Le :

Le syndic de la copropriété

Nom du signataire, signature et cachet

N°SIRET du Syndic :